

PARTIE 1 - GENERALITÉS

- 1.1 SECTIONS CONNEXES .1 Section 013300 – Documents et échantillons à soumettre
- .2 Section 017411 – Nettoyage
- 1.2 BASE POUR PAIEMENTS .1 Item C-011: Enlèvement / élimination du marquage existant - Le travail inclut l'enlèvement du marquage de la chaussée et des aires de stationnement existant, comme indiqué dans les dessins contractuels. Le mesurage pour paiement est en mètres de lignes continues peintes de 10 centimètres de large, blanches ou jaunes, enlevées / éliminées. La soumission de prix unitaire inclut la compensation pour les matériaux, le travail et l'équipement nécessaire pour effectuer le travail.
- .2 Aucun mesurage aux fins de paiement ne sera effectué dans le cadre de la présente section pour le nettoyage des chaussées. Les travaux de nettoyage de chaussée auront un incident sur les travaux des autres sections.
- 1.3 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Fiches techniques
- .1 Soumettre la documentation, les spécifications et les fiches techniques et signalétiques requises du fabricant concernant les produits abrasifs et solvants utilisés pour ce projet.
- .2 Soumettre 2 copies of WHMIS MSDS conformément aux la Section 013529.06 – Santé et sécurité 013543 - Protection de l'environnement.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 MATÉRIAUX .1 Les produits abrasifs et les solvants utilisés pour enlever les dépôts de peinture, d'huile, de graisse ou de caoutchouc doivent être des produits brevetés spécialement conçus pour le nettoyage des chaussées et approuvés par le Représentant du Ministère.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 ENLÈVEMENT DES MARQUAGES DE CHAUSSÉES .1 Dans les zones délimitées par le Représentant du Ministère, enlever les dépôts de caoutchouc et les marquages peints sur la chaussée par un décapage au jet de sable/d'eau, par un fraisage avec machine à tambour rotatif, par un rabotage avec machine à élément chauffant ou par toute autre méthode approuvée par le Représentant du Ministère.
- .2 Prendre soin de ne pas détacher les gros granulats, de ne pas enlever trop de particules fines ou d'endommager le liant

bitumineux et les produits d'obturation des joints et des fissures.

- .3 Ne pas chauffer le revêtement de chaussée à plus de 120°C durant le passage de la raboteuse.

3.2 NETTOYAGE DES REVETEMENTS DE CHAUSSÉES

- .1 Enlever le surplus de produit d'obturation aux endroits indiqués par le Représentant du Ministère et éliminer ces résidus de produits selon les directives du Représentant du Ministère.

- .2 Enlever l'huile, la graisse, la poussière, les contaminants, les particules lâches et les corps étrangers des surfaces désignées en employant une méthode approuvée par le Représentant du Ministère.

- .3 Terminer le nettoyage à l'aide d'une balayeuse mécanique ou d'une balayeuse aspiratrice, puis d'un balai à main.

3.3 NETTOYAGE

- .1 Nettoyage conforme à la Section 017411 – Nettoyage
 - .1 Garder le chantier propre à la fin de chaque jour de travail.
- .2 Nettoyage final: À l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux, en accord avec la Section 017411 - Nettoyage.

***** FIN DE LA SECTION *****